



Fonds commun logement

Aide à la réfection des logements suite à dégradation



Dégradations causées par des locataires rencontrant des difficultés économiques ou d'insertion sociale.

■ Bénéficiaires

Bailleurs privés et publics.

■ Subventions

Attribuées au bailleur par la commission Fonds commun logement dans la limite de 2 000 €.

■ Procédure

- La demande est formulée par le bailleur.
- Le montage du dossier est assuré par la conseillère en habitat social.
- Les dossiers sont instruits toute l'année.

■ Principe d'attribution

- Résider en Corrèze.
- Les travaux ne doivent pas être réalisés au moment du dépôt de la demande
- Doit être signé obligatoirement un accord de partenariat avec le Conseil général ou un mandat de gestion avec Clés accueil limousin.

■ Conditions de versement

En une seule fois.

Le Fonds commun logement est un dispositif du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2008-2012 co-piloté par l'État et le Conseil général.

Les partenaires du Fonds commun logement :

- Conseil général
- Mutualité sociale agricole
- Communauté d'agglomération de Brive
- Commune d'Ussel
- Commune d'Argentat
- Office public habitat Corrèze
- Office public habitat du Pays de Brive
- Office public habitat du Pays d'Égletons
- COPROD
- DOMOCENTRE
- SAHLM ICF Atlantique
- SAHLM Polygone
- CIL Corrèze

Contact

Pour la constitution du dossier, s'adresser à :

Direction départementale des territoires
Cité administrative
19000 Tulle
05 55 21 80 03

Service Logement social habitat privé

Conseil général
Hôtel du Département "Marbot"
9, rue René et Émile Fage
19000 Tulle
05 55 93 74 07

Courriel : habitat@cg19.fr